

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1er décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	17

DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

- 9 DEC. 2022

Codification: 5.7

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

- 6 DEC. 2022 et publication du

- 6 DEC. 2022

Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absents sans pouvoir:

Patrick PORNET Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Patricia PERRET

<u>OBJET</u>: 2022-051: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant n°1 des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération, et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022 Publication : 06/12/2022 Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération du 3 décembre 2018 approuvant les conventions de mise à disposition des services techniques de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2018, approuvant la convention de Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prennent fin le 31 décembre 2022;

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération; Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération;

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération;
- De dire que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-051-DE

Réception par le préfet : 06/12/2022 Publication : 06/12/2022

- effectuer toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente convention
- **D'affecter** la recette correspondante sur le compte 7478 du chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 6 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-051-DE